

## **CONVENTION d'OBJECTIFS**

### **relative à la gestion de la résidence BONVOISIN**

*Entre les soussignés:*

- La Ville de Rouen, domiciliée en l'Hôtel de Ville de Rouen représentée par Madame Valérie FOURNEYRON, Maire de Rouen,*
- Le CCAS (centre communal d'action sociale) de Rouen, 2 rue de Germont – 76000 – Rouen, représenté par Madame Caroline DUTARTE, vice-présidente,*

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

### **Préambule**

La résidence Bonvoisin est un logement foyer, construit par la SEMINOR, aux termes d'un bail emphytéotique conclu avec la Ville le 21 juillet 1975.

La SEMINOR, propriétaire de l'établissement pendant la durée nécessaire à l'amortissement des emprunts, en a confié la gestion au CCAS de Rouen, selon les conditions définies dans une convention de location en date du 10 juin 1977, dont l'article 3 a été modifié par avenant n°1 le 23 novembre 1981 puis par un avenant n°2 en date du 13 novembre 2007.

Dans ce cadre, et compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Ville de Rouen reprend la pleine propriété de l'établissement.

La Ville de Rouen souhaite que le CCAS, du fait de ses missions et de son expérience en matière de gestion d'établissements médico-sociaux, continue d'assurer la gestion de l'établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La présente convention d'objectifs a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de la mission de gestion qui est confiée par la Ville au CCAS.

## I – Dispositions générales

### Article 1 – Contexte

#### 1.1 – L'établissement

La résidence Bonvoisin est un logement foyer comportant 68 appartements destinés à l'accueil de personnes âgées autonomes dont :

- 61 de 29 m<sup>2</sup> et 7 logements de 32 m<sup>2</sup>.
- ainsi qu'un logement de fonction de 76m<sup>2</sup>,
- et des locaux collectifs : accueil, salons, restaurant, bureaux, chambre de garde, salon de coiffure, etc....
- Il lui est adjoint en extérieur des places de parking, un parc jardin.

La résidence est un établissement médico-social, de type foyer logement, destiné à l'hébergement de personnes âgées de plus de 60 ans. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 76 079 92 028.

La résidence a fait l'objet d'un conventionnement avec les services du Département et est habilitée à l'aide sociale.

Les résidants peuvent y bénéficier de l'ALS (allocation logement social), versée par la CAF (caisse d'allocations familiales).

#### 1.2 – Situation de l'établissement en 2009

Au 1<sup>er</sup> août 2009, la résidence accueille 66 résidants, dont 2 couples, soit un taux d'occupation des logements de 95%. Un logement, aménagé et équipé, est destiné à l'hébergement transitoire.

L'établissement est très apprécié et la demande est continue.

L'équipe est constituée d'un responsable d'établissement, une assistante de convivialité, des aides ménagères et des agents d'entretien. La garde est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par un agent logé sur place et des gardiens remplaçants.

#### 1.3 – Le CCAS de Rouen

Le CCAS de Rouen, établissement public autonome, participe à la mise en œuvre de la politique sociale de la ville, au sein de la Direction Solidarité et Cohésion Sociale, dans le cadre

des missions qui lui sont dévolues conformément au décret du 6 mai 1995 et aux articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS de Rouen gère deux pôles d'activité en direction des personnes âgées et des publics en difficulté sociale.

Les logements foyers sont rattachés au Service Personnes âgées.

## **Article 2 – La mission de gestion confiée au CCAS par la Ville de Rouen**

La résidence Bonvoisin a pour objet l'hébergement et les services à destination de publics âgés, encore autonomes, le plus souvent socialement fragilisés.

La Ville souhaite conserver à la résidence Bonvoisin cette vocation. Compte-tenu du caractère social de cette mission et compte-tenu de la compétence du CCAS en la matière, notamment concernant l'hébergement et l'accompagnement des personnes âgées, la Ville lui confie la gestion de l'établissement à compter du 1er janvier 2010.

Les conditions de mise en œuvre des différents services sont conformes au projet social des logements foyers élaboré par le CCAS pour la période 2006/2009 à partir des besoins observés dans les établissements pour personnes âgées gérés par le CCAS, et dans le cadre du schéma gérontologique départemental.

En cas de modifications apportées au projet social, du fait d'évolutions constatées (évolutions règlementaires et/ou des besoins), celles-ci seront préalablement soumis à l'approbation du conseil d'administration du CCAS. Dans l'hypothèse où ces modifications entraîneraient une évolution significative dans l'objet, le nouveau projet social serait également soumis à l'approbation du conseil municipal de la ville de Rouen.

Dans le cadre de ses missions, avec l'appui de l'équipe technique, le CCAS assure les travaux d'entretien courant qui échoient au gestionnaire vis-à-vis du locataire, ainsi que les petites réparations, dans la limite d'un plafond de dépenses de 10 000 € par réalisation. Les dépenses correspondantes sont imputées sur la section d'investissement attachée au budget de la résidence qui est un budget annexe au budget du CCAS, selon la nomenclature de l'instruction comptable M22.

Toutes les autres dépenses liées au bâtiment (gros entretien, mises aux normes et réparations) ou aux travaux de sécurité sont programmées et réalisées par la Direction Solidarité et Cohésion Sociale en lien avec le service des Bâtiments de la Ville, et dans le cadre du budget d'investissement prévu pour les résidences de la Ville. A cet effet, une concertation entre le

CCAS et la Direction des Bâtiments de la Ville permet chaque année de définir les priorités dans les travaux à réaliser.

## **Article 3 – Les conditions d'exercice de la mission confiée au CCAS par la Ville de Rouen**

### **3.1– Conditions générales**

La résidence Bonvoisin étant un établissement médico-social, sa gestion s'exerce dans le cadre réglementaire prévu par la loi du 02 janvier 2002 relative aux droits des usagers et aux différents décrets d'application concernant l'exercice de ces droits ainsi que les règles de contractualisation.

### **3.2– Durée de la mission et renouvellement**

La gestion de l'établissement est confiée au CCAS à compter du 1er janvier 2010, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans durée maximum pré définie.

La présente convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, six mois avant l'arrivée d'un terme, par courrier motivé recommandé avec accusé de réception :

- pour ce qui concerne la Ville : dans le cas où la gestion ne correspond plus au projet social qu'elle a initialement approuvé et lorsqu'un désaccord intervient sur la nouvelle destination proposée.
- pour ce qui concerne le CCAS : dans le cas où il se trouve dans l'impossibilité de gérer la résidence conformément à son objet social, soit du fait de changements réglementaires qui en modifient significativement la destination et ne relèvent plus de sa compétence, ou du fait de difficultés financières qui en entravent la bonne réalisation.
- Et, dans tous les cas, en cas d'accord conjoint des deux parties.

### **3.3 – Suivi de la mission**

Un suivi de l'activité est réalisé chaque année en concertation entre les parties, et sur production d'un rapport écrit du CCAS.

Ce rapport informe des personnes hébergées, de leurs caractéristiques, des résultats budgétaires.

**Fait à Rouen ,le.....**

*Pour la Ville de Rouen*

Le Maire,  
Valérie FOURNEYRON

*Pour le CCAS de Rouen*

La vice présidente,  
Caroline DUTARTE